

Service d'inspection et d'urbanisme



Document d'information

Certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lac ou étang artificiel

La demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lac ou étang artificiel doit être faite sur des formulaires fournis par la municipalité et doit comporter les renseignements suivants :

- a) L'identification du demandeur (nom, prénom, adresse);
- b) Un plan d'implantation à l'échelle montrant la localisation exacte du lac ou étang artificiel, toutes les distances le séparant des lignes de lot et du bâtiment principal. Ce plan doit également montrer les aménagements des talus au pourtour du lac ou étang;
- c) Un certificat d'autorisation du MDDEP, le cas échéant;
- d) Les plans, élévations coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis pour vérifier la conformité en regard du règlement de zonage, notamment pour déterminer la profondeur moyenne.

D'autres documents peuvent être demandés selon le type de projet et selon la localisation de ce dernier.

Vous trouverez les formulaires en consultant le site internet de la municipalité.

L'aménagement d'un lac ou étang artificiel ainsi que les travaux de remblai et déblai destinés à l'aménagement d'un lac ou étang artificiel doivent respecter les conditions suivantes :

- a) La construction de tout lac ou étang artificiel doit être, lorsque requis, soumis au MDDEP et obtenir un certificat d'autorisation;
- b) Un lac ou étang artificiel doit respecter les distances minimales par rapport aux lignes de terrains tel que stipulées dans les articles 27, 28 et 29 du règlement de zonage, concernant les différentes cours;

- c) La profondeur moyenne minimale est de 2 m;
- d) Un lac ou étang artificiel ne peut occuper plus de 25% d'un terrain et doit être distant d'au moins 10 m d'un bâtiment principal.

Les pentes de talus de l'ouvrage de retenue ne doivent pas excéder 30°, ces talus doivent être gazonnés ou autrement stabilisés immédiatement après les travaux d'aménagement.

L'inspecteur en bâtiment a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation, s'il y a lieu, à compter de la date de réception de la demande présentée conformément au règlement d'urbanisme de la municipalité. Le certificat d'autorisation est valide pour une période de six (3) mois.

Pour toute demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un lac ou étang artificiel, le coût du certificat d'autorisation est de \$20.

Le présent document n'est pas complet, il s'agit seulement d'un guide. Nous vous invitons donc à communiquer avec la municipalité pour toute autre information, ou encore pour obtenir plus de détails concernant la réglementation municipale et la nécessité d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation.

2018-04